



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°06

Réunion du : **Jeudi 06 Septembre 2018 à 15h00**

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

Assistent à la séance : **MM. Hugo BOCAGE et Youri DANIELOU, Pôle Activités sportives**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

COUPE DE FRANCE

20606211 – CDF – AVENIR GOULT ROUSSILLON (582505)/REV. DU GROZEAU MALAUCENE (503070) du 26.08.2018

- Infraction à l'article 29 des Championnats Régionaux Séniors : non-paiement de frais d'officiel.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant sur pièce en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier qu'un arbitre n'a pas été réglé lors de la rencontre citée en rubrique, de telle sorte que :

- M. ANTOINE Marc (licence n°1796216065) à hauteur de 110,85 Euros

Attendu que l'article 29 des Championnats Régionaux Séniors, utilisé lors des tours régionaux de Coupe de France, précise que « *le règlement des arbitres et du délégué est fait sur le terrain par le club recevant. En cas d'inobservation du remboursement des indemnités et des frais de déplacement des Officiels par le club recevant, le ou les clubs défailants seront pénalisés d'une majoration de 10% sur le montant de la somme à verser, ainsi que d'une amende de 31 Euros* ».

Mais considérant que si la responsabilité de l'AVENIR GOULT ROUSSILLON est engagée, la Commission de céans, dans son pouvoir souverain d'appréciation des faits, fait preuve de mansuétude à l'égard des clubs engagés en Coupe de France et évoluant habituellement en compétitions de District, dans la mesure où ces derniers ne sont pas soumis aux règlements régionaux dans les compétitions auxquelles ils participent tout au long de la saison.

Que dans ces conditions, il convient d'astreindre le club de l'AVENIR GOULT ROUSSILLON au règlement des frais d'arbitrage, sans majoration ni amende.

Par ces motifs,

La Commission décide de faire régler les frais de déplacements de l'arbitre par le club de l'AVENIR GOULT ROUSSILLON, sans majoration ni amende.

Montant débité du compte-club de l'AVENIR GOULT ROUSSILLON auprès de la Ligue : 110,85 Euros.

R1 FEMININ

Suite à la programmation par la F.F.F. du premier match de barrage d'accession au championnat de D2 Féminine le Dimanche 12 Mai 2019, vous trouverez ci-dessous les nouvelles programmations du championnat R1 Féminin :

Journée 19 : Dimanche 07 Avril 2019 (au lieu du Dimanche 14 Avril 2019)

Journée 20 : Dimanche 14 Avril 2019 (au lieu du Dimanche 21 Avril 2019)

Journée 21 : Dimanche 28 Avril 2019 (au lieu du Dimanche 05 Mai 2019)

Journée 22 : Dimanche 05 Mai 2019 (au lieu du Dimanche 12 Mai 2019)

**Prochaine réunion le
Jeudi 13 Septembre 2018**

**Président
Henri BELLEZZA**

**Secrétaire
Bernard CARTOUX**